

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

527

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-194

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES PARKINGS VÉHICULES
LÉGERS ET POIDS LOURDS RUE VOLTAIRE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu la demande par laquelle le concessionnaire réseau GRDF sollicite l'autorisation d'organiser sur la Commune une Journée de la Transition à destination des locataires de bailleurs sociaux en partenariat avec la Collectivité et différents organismes le mercredi 09 septembre 2026 ;

Considérant que cet évènement et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur le parking poids lourds et véhicules légers rue Voltaires sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de la manifestation précitée le mercredi 09 septembre 2026, le concessionnaire réseau GRDF est autorisé à occuper le domaine public sur le parking poids lourds et véhicules légers rue Voltaire, pour l'installation de stands et du matériel nécessaire à l'organisation de cet événement, conformément aux dispositions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de la manifestation précitée, du mardi 08 septembre 2026 fin d'après-midi au mercredi 09 septembre 2026 à la fin de l'opération, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers, des services techniques municipaux et des véhicules liés à la manifestation seront interdits sur le parking poids lourd et véhicules légers rue Voltaire.

Article 03 : Les barrières réglementaires seront mises à disposition par les services techniques municipaux.

Article 04 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par les représentants de la manifestation, autour des installations, pendant la durée des opérations.

Article 05 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 06 : Dès l'achèvement de la manifestation, le concessionnaire réseau devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de sa manifestation.

Article 07 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 09 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

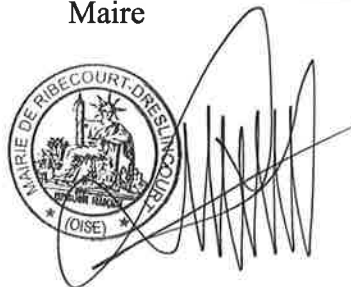


Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le concessionnaire réseau GRDF,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 04 septembre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULÉE